

# Informer sur la formation professionnelle et permettre à vos salariés de se qualifier, d'évoluer et de faire reconnaître leurs compétences

## FICHE 1

---

Le compte personnel de formation (CPF)

## FICHE 2

---

Le congé individuel de formation (CIF)

## 1

## FICHE 1 / LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## Le compte personnel de formation (CPF)

**Le compte personnel de formation (CPF)** permet aux salariés disposant d'une certaine ancienneté de bénéficier d'actions de formation professionnelle, rémunérées ou indemnisées, et suivies pendant ou en dehors du temps de travail. Ce dispositif est financé par les OPCA.

L'employeur a une obligation légale d'informer ses salariés sur le CPF une fois par an.

**Bénéficiaires :**

- Toute personne (salariée ou demandeur d'emploi) possède un compte personnel de formation dès son entrée dans la vie active jusqu'à sa retraite.

**Mise en œuvre :**

- Le CPF est à l'initiative du salarié et doit être activé en accord avec l'employeur, le choix de la formation peut éventuellement tenir compte des priorités fixées par accords de branche, collectifs, ou d'entreprise.
- L'employeur a un délai d'un mois pour répondre à une demande de CPF de la part d'un de ses salariés, en cas d'absence de réponse de l'employeur cela équivaut à une acceptation.

**Calcul du nombre d'heures de CPF disponibles :**

Le CPF donne droit à 20 heures de formation par an ou 120 heures sur une durée de 6 ans (plafond). Pour les CDD et les salariés à temps partiels, la durée de la formation est calculée au prorata temporis.

**Bénéfices pour l'employeur qui encourage les démarches de CPF :**

- vous développez les compétences et les qualifications de vos salariés,
- vous vous assurez de l'implication professionnelle de vos salariés.

## Le compte personnel de formation (CPF)

### Qui peut vous conseiller, vous aider à informer vos salariés sur le CPF ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p><b>MAISON DES COMPÉTENCES</b></p>  <p>Parc d'activité du manoir <b>LILLEBONNE</b></p>	Tous types d'employeur	Vos salariés intéressés par le CPF peuvent être informés et accompagnés par la Maison des compétences.	Tél : 02 32 65 11 11 Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00
<p><b>LES OPCA INTERPROFESSIONNELS :</b></p> <p><b>AGEFOS PME</b></p>  <p><b>LE HAVRE</b></p>	Tous types d'entreprises du secteur privé	Les OPCA prennent en charge les dépenses liées aux actions suivies dans le cadre du CPF sur la base des priorités et critères financiers prévus par accord interprofessionnel ou de branche professionnelle.	AGEFOS PME antenne du Havre : <b>Annie BURON</b> Responsable d'antenne Tél. 02 35 22 11 47 aburon@agefos-pme.com
<p><b>OPCALIA</b></p>  <p><b>PROMOTEUR DE COMPÉTENCES</b></p>			OPCALIA <b>Julien MAINGAULT</b> Réfèrent emploi / formation Tél. 02 35 12 17 30 Mob. 06 10 39 20 75 julien.maingault@opcalia-hn.com
<p><b>CCI SEINE ESTUAIRE</b></p>  <p>16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC Délégation de <b>FÉCAMP - BOLBEC</b></p>	Les entreprises commerciales, industrielles et de services.	Informations et conseils au sujet de la mise en place du CPF.	<b>Francine FERET</b> Conseillère entreprise Tél : 02 35 10 38 49 Mobile : 06 30 55 18 53 fferet@seine-estuaire.cci.fr
<p><b>FONGECIF</b></p>  <p>59 quai de Southampton <b>LE HAVRE</b></p>	Tous types d'employeur	Le FONGECIF, dans sa mission d'orientation et d'accompagnement des salariés, met la notion de projet au cœur de son activité de conseil.	<a href="http://hn.fongenet.fr">http://hn.fongenet.fr</a>  Tél : 02 35 41 76 69 fongecif.lehavre@fongecif276.org

## 2

## FICHE 2 / LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## Le congé individuel de formation (CIF)

**Le congé individuel de formation (CIF)** est un congé permettant à toute personne qui travaille de suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Le salarié peut aussi utiliser le CIF pour préparer et passer un examen. Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment des actions de formation prévues par le plan de formation de l'entreprise. **Ce dispositif est financé par les OPACIF**

**Bénéficiaires**

- Salariés en CDI : pouvoir justifier d'une activité professionnelle d'au moins 24 mois (consécutifs ou non) dont 12 mois chez l'employeur actuel.

Dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés, l'ancienneté nécessaire est de 36 mois.

Un délai de franchise doit être respecté entre deux CIF (calculé en fonction de la durée du premier CIF).

- Salariés en CDD : pouvoir justifier d'une activité professionnelle d'au moins 24 mois (consécutifs ou non) au cours des cinq dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois.

Le CIF se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD.

- Salariés en intérim : avoir totalisé, au cours des dix-huit derniers mois, 1600 heures dans la profession, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande.

**Mise en œuvre**

- Salariés en CDI : la demande d'autorisation d'absence à l'employeur doit être écrite et indiquer précisément : la date de début de stage, son intitulé, sa durée et le nom de l'organisme responsable.

Dans le cas d'un congé pour passer un examen, un certificat d'inscription doit être joint.

- Salariés en CDD : doivent se munir d'un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF). Selon les secteurs, le BIAF est délivré dès la signature du contrat de travail ou avec le dernier bulletin de paie. Ce bordereau informe le salarié sur ses droits au CIF et lui permet de présenter une demande de financement.

**Réponse de l'employeur**

Vous devez donner votre réponse dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande.

**Le Financement du CIF est assuré par des organismes paritaires agréés par l'Etat**

- Le FONGECIF, présent en Haute-Normandie,
- ou dans certains cas, L'OPACIF auquel l'entreprise verse ses contributions pour la formation professionnelle continue.

**Bénéfices pour l'employeur qui encourage des démarches de CIF**

- Accepter la demande de CIF d'un salarié favorise le bon climat social.
- C'est au salarié d'engager les démarches nécessaires pour sa formation.
- En cas d'accord de l'organisme financeur, la formation est financée sur des fonds mutualisés (remboursement des salaires).

## Le congé individuel de formation (CIF)

### Qui peut vous conseiller, vous aider à informer vos salariés sur le CIF ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p><b>LES OPACIF : FONCECIF HAUTE-NORMANDIE</b></p>  <p>59 quai de Southampton <b>LE HAVRE</b></p> <p>Liste des autres OPACIF en Annexe</p>	Tous types d'employeur	Le CIF est financé par les OPACIF.	<p><a href="http://hn.fongenet.fr">http://hn.fongenet.fr</a></p> <p>Tél : 02 35 41 76 69 fongecif.lehavre@fongecif276.org</p>
<p><b>MAISON DES COMPÉTENCES</b></p>  <p>Parc d'activité du manoir <b>LILLEBONNE</b></p>	Tous types d'employeur	Vos salariés intéressés par le CIF peuvent être informés et accompagnés par la Maison des compétences.	<p>Tél : 02 32 65 11 11</p> <p>Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00</p>